

ARRETE PORTANT COMPOSITION DU JURY DEPARTEMENTAL DES VILLES ET VILLAGES FLEURIS

A.D. n° 2006-1681

Le Président du Conseil Général
de Tarn-et-Garonne,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, et notamment ses articles 25, 26 et 29 ;

VU le règlement national du Concours des Villes et Villages Fleuris et notamment son article 4 au terme duquel « le concours départemental est organisé par le Conseil Général » ;

VU l'arrêté départemental n° 2005-1566, en date du 31 mai 2005, portant renouvellement du Jury Départemental des Villes et Villages Fleuris de Tarn-et-Garonne,

A R R E T E :

Article 1 : Le Jury Départemental des Villes et Villages Fleuris est composé comme suit :

Représentants du Conseil Général :

- Monsieur le Président du Conseil Général ou son représentant Monsieur Etienne BRUNET, Vice-Président du Conseil Général, Président du jury,
- Monsieur Raymond MASSIP, Vice-Président du Conseil Général,
- Monsieur Robert BENECH, Conseiller Général,
- Monsieur Hervé ANDRIEU, Conseiller Général,
- Monsieur Roger LAFON, Conseiller Général.

Associations départementales :

- Monsieur Francis LABRUYERE, Président de l'Association des Maires du Tarn-et-Garonne ou son représentant,
- Monsieur le Président du Comité Départemental du Tourisme ou son représentant,
- Monsieur le Président du C.A.U.E. ou son représentant,
- Monsieur Georges CAZE, Président de l'Union Départementale des Offices de Tourisme et Syndicats d'Initiative de Tarn-et-Garonne ou son représentant.

Conseillère technique :

- Madame Khédie DEPARDON.

Personnalités qualifiées :

- Madame Reine BELLOC, Adjoint au Maire de Verdun-sur-Garonne,
- Monsieur Jean-Luc ROUBELET, responsable du Service des parcs et jardins de la ville de Montauban ou son représentant.

Professionnels représentants l'horticulture et l'aménagement des espaces paysagers et floraux :

- Monsieur Serge VIGUIE, paysagiste, entreprise Sève Service à Lacourt-Saint-Pierre,
- Monsieur Jean-Marie RICHIN, pépiniériste à Montauban.

Article 2 : Pour la visite des communes candidates au concours départemental et au concours spécial, le jury départemental se scinde en deux délégations :

Délégation conduite par Monsieur Etienne BRUNET, Vice-Président du Conseil Général :

- Monsieur Hervé ANDRIEU,
- Monsieur Roger LAFON,
- Monsieur Charles MALMON, représentant l'Association des Maires de Tarn-et-Garonne,
- Monsieur Georges CAZE, Président de l'UDOTSI ou son représentant,
- Madame Khédie DEPARDON, Conseillère technique,
- Madame Reine BELLOC, personnalité qualifiée,
- Monsieur Serge VIGUIE, professionnel.

Délégation conduite par Monsieur Raymond MASSIP, Vice-Président du Conseil Général :

- Monsieur Robert BENECH,
- Monsieur Francis LABRUYERE, Président de l'Association des Maires de Tarn-et-Garonne,
- Un Représentant du CAUE,
- Monsieur Lucien GOERGEN, représentant le CDT,
- Pépinière RICHIN, représentée par Madame Delphine ROSSO,
- Monsieur Jean-Luc ROUBELET, responsable du service des parcs et jardins de la Ville de Montauban.

Article 3 : Monsieur le Directeur Général des Services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs du Conseil Général de Tarn-et-Garonne.

Fait à Montauban,
le 5 juin 2006

Le Président,

*
* *